

TRAIL DE SANTALE 2022

REGLEMENT DE L'EPREUVE

ARTICLE 1 :

L'association DAUPHIRUN organise le dimanche 16 OCTOBRE 2022 une course pédestre qui se déroulera de 8H00 à 14h

ARTICLE 2 :

L'épreuve se compose de 2 courses chronométrées, et d'une randonnée non chronométrée :

- A 8h30 : 20 Km/600 D+ (2 tours de 10km) - personnes né(e)s avant le 31 décembre 2002 – Tarif : 20€ et 25€ sur place

- A 8h30 : 10 km/300m D+ (1 tour de 10km) - personnes né(e)s avant le 31 décembre 2005 – Tarif : 12€ et 15€ sur place

- Entre 8h45 et 10h00 : départ de la randonnée - 10 km/300m D+ (1 boucle de 10km) - Tarif : 5€ par internet ou sur place.

- A 11h : parcours enfants – Tarif : 3€ par internet, et 5€ sur place.

Inscription : par internet : <https://inscriptions-taktik-sport.com/trailsantale2022>

Informations : Sur le site internet www.traildesantale.fr

ARTICLE 4 :

Ravitaillement:

Pour le 10km : Un point de ravitaillement sera organisé à l'arrivée.

Pour le 20 km : Un ravitaillement sera mis en place à mi-course, après le passage sous l'arche. Un second ravitaillement sera organisé à l'arrivée.

Prévoir un récipient pour les ravitaillements. Aucun gobelet ou verre ne sera fourni.

ARTICLE 5 :

Cette épreuve sportive est ouverte aux licenciés et non licenciés. Il est recommandé de se présenter en excellente santé et dans de bonnes conditions physiques. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqués par une déficience physique. Les organisateurs peuvent stopper un participant en mauvaise condition physique apparente. Les non licenciés devront présenter un CERTIFICAT MÉDICAL de non contre- indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an.

Les Licenciés une photocopie de leurs licence FFA (ou FFCO, FF Triathlon et FF Pentathlon) en cours de validité

ARTICLE 6 :

La sécurité sera assurée par les secouristes :

Secouristes Français / croix blanche

ARTICLE 7 :

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d' AXA ASSURANCES. INDIVIDUELLE ACCIDENT. Les licenciés bénéficient des

garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 8 :

Tout litige sera tranché par les organisateurs. Toute personne qui s'inscrit s'engage à respecter le règlement de l'épreuve dans son intégralité.

ARTICLE 9 :

La lecture des résultats sera affichée au fur et à mesure des arrivées.

La remise des prix aura lieu à la salle municipale de SAINT HILAIRE DE BRENS à partir de 12h environ.

ARTICLE 10 :

Un lot sera remis au retrait du dossard aux 300 premiers inscrits.

ARTICLE 11 :

Loi Informatique et Libertés les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur d'autres sites. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

ARTICLE 12 :

Le chronométrage sera effectué par un système de puce jetable collée au dos du dossard. Chaque participant qui abandonne pendant l'épreuve, devra se rapprocher d'un des signaleurs placés tout au long des parcours signaler son abandon.

ARTICLE 13 :

Récompenses: - tous les enfants du parcours découverte.

Pour les courses adultes, les 3 premiers au scratch hommes et femmes de chaque course.

ARTICLE 14 :

Toute inscription est définitive et non remboursable.